REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de service

2025-007
ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE
PARIS NANTERRE





ATTENTION!

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celui-ci soit signé ou non, et s'il était retenu à l'issue de la procédure à signer ledit contrat sans pouvoir le modifier.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

19/01/2026 – 12h00 (heure de Paris)

<u>Article</u>	<u>1.</u>	OBJET ET ETENDUE DU MARCHE	5
1.1	Ob	ojet de la prestation	5
1.2	No	omenclature communautaire CPV	5
<u>Article</u>	<u>2.</u>	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u> 5</u>
2.1	Pr	océdure de passation	5
2.2	Dé	écomposition et forme du marché	5
2.3	All	otissement	5
2.4	Va	riantes	6
2.5	Tra	anches Erreur ! Signet non	défini.
2.6	Mo	ontant du marché	6
2.7	Pr	estations similaires	6
2.8	Dι	ırée du marché	6
2.9	Lie	eu d'exécution	7
2.1	Co	onsidérations environnementales	7
2.2	Co	onsidérations sociales	7
<u>Article</u>	<u>3.</u>	INFORMATION DES CANDIDATS	<u> 7</u>
3.1	Vis	site des locaux	7
3.2	Co	ontenu des documents de la consultation	7
3.3	Pr	incipes généraux sur les échanges électroniques	7
3.3	3.1	Modalités de retrait du DCE :	7
3.3	3.2	Conditions de transmission des plis :	7
3.3	3.3	Format des fichiers	8
3.3	3.4	Assistance au dépôt électronique	8
3.3	3.5	La réception des fichiers (Horodatage)	8
3.3	3.6	Signature électronique individuelle des fichiers	9
3.3	3.7	Dispositions relative à la copie de sauvegarde	9
3.4	Ec	changes électroniques	11
3.4	4.1	Date et heure limite de remise des propositions	11
3.4	4.2	Questions des candidats	11
3.4	4.3	Modification du dossier de consultation	11
3.4	4.4	Prolongation du délai de réception des offres	12
3.5	La	ngue de rédaction des offres et unité monétaires	12
<u>Article</u>		CANDIDATURE	
4.1		rme juridique du groupement	
4.2	So	ous-traitance	12
12	1.4	atif d'avaluaiona :	12

4.4	Présentation de la candidature	13
4.4. (DU	.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électro	•
4.4.	.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	14
4.5	Niveau minimaux de participation :	14
4.6	Tâches essentielles : Erreur ! Signet non d	éfini.
4.7	Examen des candidatures :	15
4.8	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs :	15
4.9	Vérification des motifs d'exclusion	16
<u>Article</u>	<u>5.</u> OFFRE	1 <u>6</u>
5.1	Délai de validité des offres	16
5.2	Présentation de l'offre	16
5.3	Examen des offres	16
5.4	Critère d'attribution	16
5.5	Méthode de notation des offres	17
5.5.	.1 Critère prix	17
5.5.	.2 Critère valeur technique	17
5.5.	Critère considérations environnementales et/ou sociales	18
<u>Article</u>	6. NEGOCIATION	1 <u>8</u>
<u>Article</u>	7. ATTRIBUTION	1 <u>9</u>
7.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	19
7.2	Interdiction d'attribution	21
7.3	Mise au point	21
7.4	Signature du marché	21
<u>Article 8</u>	8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	23
Article 9	9. ANNEXE	<u>24</u>

1.1 Objet de la prestation

L'accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations de Erreur! Source du renvoi introuvable.

Tout ajout ou modification des prestations initiales après l'entrée en vigueur du marché doit faire l'objet d'un avenant accepté par les cocontractants.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.2 Nomenclature communautaire CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) correspondante à l'ensemble des lots est :

Code	Libellé
79632000	Services de formation de personnel
80530000	Services de formation professionnelle

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Marché de services passé en procédure adaptée selon les articles L.2123-1 ; R. 2123-1 3° à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique (« CCP »).

2.2 Décomposition et forme du marché

La présente consultation est un marché de service

Le présent marché est un accord-cadre

L'accord-cadre s'exécute sous la forme de bons de commande

L'accord-cadre est mono-attributaire. Hormis pour le lot 3, il est multi-attributaire.

Pour le lot 3, le nombre maximal de titulaires que le pouvoir adjudicateur peut retenir est fixé à 5 candidats, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les lot 6 et 9 comportent des prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

2.3 Allotissement

Conformément aux articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre est alloti et composé de 11 lots:

Numéro de lot	Intitulé
1	Bureautique/TIC
2	Communication /accueil
3	Développement personnel/Efficacité professionnelle
4	Management
5	Finances publiques, comptabilité et contrôle de gestion
6	Préparation aux concours de la fonction publique
7	Pédagogie universitaire
8	Hygiène, sécurité, santé
9	Anglais
10	Langue des signes françaises

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptée.

2.5 Montant du marché

Conformément à l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande Publique, L'accord-cadre est conclu sans montant/quantité minimum et avec un montant/ une quantité maximum.

Numéro de lot	Quantité estimative (annuel) en h	Quantité maximum (annuel) en h
1	150	300
2	30	60
3	100	200
4	100	200
5	20	40
6	170	340
7	100	200
8	170	340
9	100	200
10	40	80
11	inconnu	100

2.6 Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de douze (12) mois mois à compter de sa notification ou de l'ordre de service.

Il est reconductible [trois] (3) fois pour une durée de douze (12) mois, par décision expresse.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception un (1) mois avant l'expiration de l'accord-cadre. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser sa reconduction. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne lieu à aucune indemnité.

Il est reconductible [trois] (3) fois pour une durée de douze (12) mois, par décision tacite.

La décision de non-reconduction de l'accord-cadre est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant son terme. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quarante-huit (48) mois.

L'émission des bon de commande sur la base du présent accord cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre dans le respect des dispositions de l'article R.2162-5 du CCP.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, au-delà-si nécessaire.

La durée du Choisissez un élément. ne pourra dépasser six (6) mois après la date de validité du marché.

Sauf décision contraire, dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit les bons de commande conclus continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

2.8 Lieu d'exécution

Le présent marché s'exécute à l'université Paris Nanterre et l'ensemble de ses sites.

2.1 Considérations environnementales

Le marché dispose de considérations environnementales.

2.2 Considérations sociales

Le marché dispose de considérations sociales.

Article 3. INFORMATION DES CANDIDATS

3.1 Visite des locaux

Aucune visite n'est organisée.

3.2 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement;
- Annexe financière : Bordereau des prix unitaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT);
- Les formulaires DC1 et DC2.

Il est rappelé aux candidats que par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre et que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

3.3 Principes généraux sur les échanges électroniques

3.3.1 Modalités de retrait du DCE :

Le DCE est mis à disposition des entreprises dans les conditions suivantes :

Les candidats doivent télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

3.3.2 Conditions de transmission des plis :

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Les candidats doivent envoyer leur réponse par voie électronique dans un pli comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre et dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat lorsque celle-ci est nécessaire.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le contenu du pli est défini à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement de la consultation

Les dépôts des plis (candidatures et offres) donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Tous dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

3.3.3 Format des fichiers

Les formats des documents compatibles avec le système informatique de l'Université sont les suivants : doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf ; tar ; gnuzip ; html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse,

tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros :
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

L'Université Paris Nanterre se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et à long terme.

3.3.4 Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site : www.marches-publics.gouv.fr. Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les prérequis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

3.3.5 La réception des fichiers (Horodatage)

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai et sont rejetés.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plateforme de dématérialisation (Plateforme PLACE) à réception des documents envoyés par les candidats.

La date et l'heure retenues pour contester la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre sont celles correspondantes à la fin du téléchargement sur la plate-forme dématérialisé.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des offres sous peine d'être considérée comme tardive.

AVERTISSEMENTS:

Il est précisé aux candidats que le délai de transmission des fichiers relatif à la candidature et à l'offre est fonction des capacités techniques et de raccordement de leur réseau internet.

Aussi, en qualité de preuve de dépôt de la réponse, l'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception doit être conservé précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

3.3.6 Signature électronique individuelle des fichiers

L'université ne dispose pas de signature électronique, il ne sera donc pas demandé aux candidats et à l'attributaire de signer électroniquement les pièces du marchés

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numération d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas de valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont produits et signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificats fiscaux et sociaux, ...)

3.3.7 Dispositions relative à la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- Numéro et intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas de figures suivants (non cumulatifs):

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception :

- Soit transmis par courrier avec accusé de réception postal,
- Soit déposés en main propre contre récépissé,

À l'adresse suivante :

Université Paris Nanterre Bât Simone Veil (ancien bât. F) Direction Financière Service Achat Marchés - Bureau R01 200, avenue de la République 92001 NANTERRE

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 sauf les jours fériés. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de remise des offres, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Il est à noter que les dispositions relatives aux articles « Format des fichiers, Lutte contre les programmes informatiques malveillants, et Signature électronique » s'appliqueront en cas de transmission de la candidature et de l'offre par voie d'un support physique électronique (CD, DVD, clé USB...).

Antivirus:

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

3.4 Echanges électroniques

3.4.1 Date et heure limite de remise des propositions

La date limite de réception des offres est fixée au 19 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

3.4.2 Questions des candidats

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit via la plateforme PLACE et communiquées au pouvoir adjudicateur.

Les candidats pourront poser des questions relatives au dossier de consultation **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres.** Après cette date, le pouvoir adjudicateur restera silencieux face aux questions envoyés.

L'Université Paris Nanterre se réserve le droit d'apporter, au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION: Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors de l'Université Paris Nanterre ne pourront être destinataires des modifications de dossiers. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur de l'Université si le dossier a fait l'objet de modification.

3.4.3 Modification du dossier de consultation

L'Université Paris Nanterre se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.4 Prolongation du délai de réception des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie au plus tard plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

3.5 Langue de rédaction des offres et unité monétaires

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres doivent être par conséquent rédigées en langue française.

L'Université Paris Nanterre, conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

Article 4. CANDIDATURE

L'Université se réserve d'examiner les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 Forme juridique du groupement

Le candidat se présente seul ou sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est exigée.

En cas d'attribution, les membres de ce groupement acquièrent le statut de co-traitants.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » de la PLACE. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

4.2 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration

sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut uniquement sous-traiter l'exécution d'une partie du marché.

4.3 Motif d'exclusions :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

4.4 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Dans le cadre de la consultation

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

4.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-lesentreprises/

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme duDUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faireacte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pourchacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant etcontenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de lapartie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declarationsous-

traitance-dans-marches-publics) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

4.4.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 estrempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettentles renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

4.5 Niveau minimaux de participation :

L'acheteur impose aux candidats d'être certifiés Qualiopi ou équivalent comme niveaux minimums de capacité

4.6 Examen des candidatures :

A minima la candidature est composée de :

- DC1 et DC2 ou DUME
- Certificat Qualiopi ou équivalent

Les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur a fixé la certification **Qualiopi** ou équivalent comme minimum de capacité et donc comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de cette certification pour cette consultation sont éliminées.

4.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis àl'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, sans exigence minimale.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Présentation d'une liste des principaux Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. effectués au cours des cinq dernières années, en lien avec la nature du marché, permettant de juger l'expérience et les capacités du candidat ou du groupement sur ce type de projet. Les références présentées doivent mentionner la maîtrise d'ouvrage, le montant du marché, le

type de missions exercées, le nom de la personne en charge des études, le montant des travaux concernés ainsi que la période d'exécution des prestations.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

4.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 5. OFFRE

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres de 6 mois courra à compter de la date de remise des offres négociées.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation

de la validité des offres. Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

5.2 Présentation de l'offre

Pour chaque lot, l'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

L'acte d'engagement dûment complété.

Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre

L'annexe financière à l'acte d'engagement, sans modification ni annotation complété sous format tableur.

Le cadre de réponse techniques

5.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5.4 Critère d'attribution

Pour chaque lot, les critères d'attribution sont listés dans les tableaux suivants :

Critères	Pondérations (%)
Critère n°1 : Prix	40 %

(apprécier au retard du BPU avec application d'un DQE masqué)	
Critère n°2 : Valeur technique	50 %
Sous-critère 1 : Contenus et programmes	30 %
Sous-critère 2 : Modalités pédagogiques proposées	10 %
Sous-critère 3 : Profil et expériences des intervenants	10 %
Critère n°3 : Considérations environnementales et/ou sociales	10 %
Sous-critère 1 : Considération environnementales	5 %
Sous-critère 2 : Considérations sociales	5 %

Si plusieurs candidats arrivent premiers ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère de la qualité technique de l'offre ou au critère du prix de la prestation (selon le critère le plus prépondérant).

5.5 Méthode de notation des offres

5.5.1 Critère prix

Le critère prix correspond au prix des prestations telles que renseignées par le candidat dans l'annexe financière jointe à l'offre du candidat.

Un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué sera appliqué au BPU.

Le note maximal prix sera attribuée au candidat dont l'offre de prix est le moins-disant. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 40 x prix de l'offre le moins-disant / prix de l'offre

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

5.5.2 Critère valeur technique

Le critère valeur technique sera jugé au regard du cadre de réponse technique candidat.

Le cadre de réponse technique ne devra pas le format indiqué dans ce dernier.

Les candidats devront détailler, dans le cadre de réponse technique remise à l'appui de l'offre, les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'application des critères de jugements des offres.

Chaque item est noté de 0 à 5. La note obtenue par item sera rapportée au pourcentage attribué à chaque item. Le total des points obtenus donne la notation de la valeur technique.

Méthode de notation

5 points TRÈS INTÉRESSANT
4 points BON ET AVANTAGEUX
3 points SUFFISANT
2 points PARTIELLEMENT SUFFISANT
1 point INSUFFISANT
0 point ABSENCE D'ÉLÉMENT

5.5.3 Critère considérations environnementales et/ou sociales

Le critère considérations environnementales et/ou sociales sera jugé au regard du cadre de réponse technique candidat.

Le cadre de réponse technique ne devra pas le format indiqué dans ce dernier.

Les candidats devront détailler, dans le cadre de réponse technique remise à l'appui de l'offre, les moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'application des critères de jugements des offres.

Chaque item est noté de 0 à 5. La note obtenue par item sera rapportée au pourcentage attribué à chaque item. Le total des points obtenus donne la notation de la considération environnementales et/ou sociales.

Méthode de notation
5 points TRÈS INTÉRESSANT :
4 points BON ET AVANTAGEUX :
3 points SUFFISANT :
2 points PARTIELLEMENT SUFFISANT :
1 point INSUFFISANT :
0 point ABSENCE D'ÉLÉMENT :

Autres documents administratifs

- ➤ Un RIB
- En cas de sous-traitance : Présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (formulaire DC4 disponible sur le portail du ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou document équivalent.

Article 6. NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Université de Nanterre pourra mener 1 tours de négociation.

Les négociations pourront être menées avec les candidats ayant remis des offres régulières.

La négociation est engagée librement avec les <u>3 meilleurs soumissionnaires pour tous les</u> <u>lots hormis le lot 3, et 7 meilleurs pour le lot 3,</u> sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 5.4 du présent document et est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, qualité, délai, garanties de bonne exécution ...).

Le cas échéant, l'invitation à négocier est à envoyer aux candidats par courriel à l'adresse laissée dans le dossier par le candidat. Les modalités de la négociation seront décrites dans la lettre d'invitation à négocier. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats. L'offre sera alors jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider d'attribuer le marché sans cette phase de négociation à l'issue de la première analyse. Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre possible dès la remise initiale des plis.

Article 7. ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

 L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques. Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques).

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés.
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail.

Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) :

- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s):

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance;
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est

à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registrepertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263- 7 du code du travail
 - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France: Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité (avec les montants et garanties conformes aux exigences du marché) ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que le l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) à l'acte d'engagement.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires.

7.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

7.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

7.4 Signature du marché

Aucune signature n'est exigée au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

L'université ne dispose pas de certificat de signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas de valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont produits et signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificats fiscaux et sociaux, ...)

Article 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code);
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone: 01 30 17 34 00 / Télécopie: 01 30 17 34 59

Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Le plan d'accès

Accès pour la remise des copies de sauvegarde

Service Achat Marchés au 200, avenue de la République Nanterre

Plan du campus de Nanterre - Université Paris Nanterre

